

HOG RIDE 365 – Programme de reconnaissance de kilométrage annuel

Règlement officiel

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER UN PRIX. IL S'AGIT D'UN CONCOURS AXÉ SUR LES COMPÉTENCES ET NON D'UN JEU DE HASARD. LES GAGNANTS SERONT CHOISIS EN FONCTION DES CRITÈRES ÉNONCÉS.

SEULS LES MEMBRES DU HARLEY OWNERS GROUP™ DU CANADA SONT INVITÉS À PARTICIPER.

LES RISQUES ASSOCIÉS AU CONCOURS SONT ASSUMÉS PAR LES PARTICIPANTS. CONDUISEZ TOUJOURS DE MANIÈRE PRUDENTE ET RESPONSABLE.

COMMANDITAIRE : Harley-Davidson Canada inc., (« commanditaire ») 675, promenade Cochrane, tour Est, 6e étage, Markham (Ontario) L3R 0B8.

VUE D'ENSEMBLE : À l'arrivée d'une nouvelle saison de randonnées, on ressent cette fébrilité qui nous pousse à reprendre la route. Dans le cadre du programme annuel de reconnaissance du kilométrage (le « programme »), enregistrez votre kilométrage annuel auprès des concessionnaires Harley-Davidson® autorisés afin de gagner des insignes, des certificats, des écussons, des pièces de monnaie, des articles promotionnels HOG Ride 365 et des coupons à utiliser chez les concessionnaires, en fonction de l'étape de kilométrage atteint, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

ADMISSIBILITÉ : Pour participer au programme, vous devez, au moment de votre inscription : (i) être un résident légal du Canada âgé de 19 ans ou plus; (ii) être membre à part entière ou passager/associé du Harley Owners Group (« HOG »); et (iii) avoir associé votre identifiant HOG à votre compte HOG dans l'application H-D. Les employés du Commanditaire et ses concessionnaires et détaillants participants, sociétés affiliées, représentants commerciaux, distributeurs et agences de promotion et autres agences de vente, sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de service, entrepreneurs indépendants participant à la promotion ainsi que la famille immédiate (parents, conjoints, y compris les conjoints de fait, frères, sœurs, enfants, grands-parents, petits-fils ou petites-filles, peu importe le lieu de résidence) et les membres du ménage de toutes les personnes susmentionnées ne sont PAS admissibles. Le présent programme est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. En cas d'interdiction ou de restriction par la loi, l'offre sera nulle et non avenue.

PÉRIODE DU PROGRAMME : Le programme débute le 1er janvier 2026 et se termine à 23 h 59 heure normale du Centre le 31 décembre 2026 (la « période du programme »). Les soumissions reçues après la période du programme ne seront pas prises en considération.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES : Pour participer au programme, les membres HOG doivent faire enregistrer le kilométrage de leur moto au moins deux fois pendant la période du programme chez un concessionnaire H-D® participant au Canada afin de déterminer leur kilométrage

annuel respectif : un premier relevé initial pour le programme devra être effectué le 1er janvier 2026 ou après, et un deuxième relevé devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2026. Veuillez noter que pour participer à d'autres activités H-D Ride 365, telles que les défis de destination Ride 365, les membres HOG doivent s'inscrire en ligne à l'adresse https://members.harley-davidson.com/fr_CA/HOG/HDMN_Ride365. Le kilométrage accumulé entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, basé sur l'écart entre le dernier relevé du compteur kilométrique en 2026 et le premier relevé du compteur kilométrique pendant la période du programme, permettra de calculer le nombre total de kilomètres parcourus dans le cadre du programme. **À NOTER : Aucun relevé de compteur kilométrique effectué ailleurs que dans les concessions H-D participantes ne sera pris en compte dans le cadre du programme. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier ou d'exclure tout relevé de compteur kilométrique qui, à sa seule discrétion, semble être falsifié, modifié ou présenterait toute autre irrégularité.**

Les participants au présent programme acceptent de dégager de toute responsabilité le Commanditaire, les concessionnaires et les détaillants participants, les sociétés affiliées, les représentants commerciaux, les distributeurs, les agences de promotion et tout autre fournisseur, ainsi que leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées, leurs filiales, leurs agences de service, leurs entrepreneurs indépendants ainsi que les dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs de l'ensemble des organisations impliquées dans le présent programme de toute réclamation, tout dommage, toute dépense, tout coût (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) et toute responsabilité (y compris les règlements) découlant de la participation au présent programme.

PRIX : Conformément au présent règlement officiel, les prix suivants sont disponibles :

Étapes de kilométrage	Récompenses
Minimum de 1 600 km (1 000 mi)	Insigne numérique et coupon de 10 \$ chez le concessionnaire
4 000 kilomètres (2 500 mi)	Insigne numérique et coupon de 15 \$ chez le concessionnaire
8 000 kilomètres (5 000 mi)	Insigne numérique et coupon de 25 \$ chez le concessionnaire
12 000 kilomètres (7 500 mi)	Insigne numérique, certificat et coupon de 35 \$ chez le concessionnaire
16 000 kilomètres (10 000 mi)	Insigne numérique, certificat, écusson, pièce de monnaie du défi et coupon de 45 \$ chez le concessionnaire
24 000 kilomètres (15 000 mi)	Insigne numérique, certificat, écusson, pièce de monnaie du défi et coupon de 55 \$ chez le concessionnaire
32 000 kilomètres (20 000 mi)	Insigne numérique, certificat, écusson, pièce de monnaie du défi, coupon de 55 \$ chez le concessionnaire et gobelet Ride 365
40 000 kilomètres (25 000 mi)	Insigne numérique, certificat, écusson, pièce de monnaie du défi, coupon de 55 \$ chez le concessionnaire et casquette Ride 365

80 000 kilomètres (50 000 mi)	Insigne numérique, certificat, écusson, pièce de monnaie du défi, coupon de 55 \$ chez le concessionnaire et sac à dos Ride 365
120 000 kilomètres (75 000 mi)	Insigne numérique, certificat, écusson, pièce de monnaie du défi, coupon de 55 \$ chez le concessionnaire et glacière Ride 365
160 000 km (100 000 mi) ou plus	Insigne numérique, certificat, écusson, pièce de monnaie du défi, coupon de 55 \$ chez le concessionnaire et écouteur-bouton sans fil Ride 365

CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES :

L'attribution d'un prix est sujette au respect de toutes les exigences stipulées dans le présent règlement officiel. Les taxes redevables sur les prix sont laissées à l'entière responsabilité des gagnants. Le prix et ses composantes ne sont pas transférables. Aucune substitution ou aucun montant en argent équivalent ne sera permis à moins que le Commanditaire n'en décide autrement. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix ou une composante de celui-ci par un autre élément ayant approximativement la même valeur au détail. Les prix comprennent uniquement les articles spécifiquement mentionnés dans le présent règlement. Aucun autre prix n'est disponible. Les prix peuvent être soumis à des conditions supplémentaires, par exemple une date d'expiration sur un coupon. Le gagnant assume l'ensemble des frais et des dépenses liés aux prix ou à la participation au programme n'étant pas explicitement spécifiés aux présentes et incluant, sans toutefois s'y limiter, la livraison, l'installation les frais d'activation de service, les taxes de vente et les autres dépenses engagées en acceptant le prix.

Les gagnants peuvent utiliser les coupons offerts par les concessionnaires pour acheter des biens et services admissibles chez les concessionnaires Harley-Davidson canadiens autorisés participants. Les gagnants ne pourront pas utiliser les coupons offerts par les concessionnaires une fois la date d'expiration (le cas échéant) passée.

Les prix ne sont pas cumulables. À la fin de la période du programme, pour chaque membre HOG admissible ayant participé au concours, le commanditaire calculera le kilométrage admissible afin de déterminer, au besoin, l'étape de kilométrage franchie par le membre. Si le membre a respecté le présent règlement officiel et a atteint une étape donnée, le Commanditaire lui attribuera le prix correspondant à cette étape. Limite d'un (1) prix au maximum par gagnant.

Les étapes commencent à partir de 1 600 km (1 000 mi), comme indiqué dans la rubrique Prix. À titre d'exemple, un motocycliste qui parcourt 24 000 km (15 000 mi) pendant la période du programme et qui respecte pleinement le présent règlement officiel recevra le prix indiqué pour avoir parcouru ces 24 000 km uniquement. Ces prix seront décernés aux gagnants par courriel au plus tard le 30 avril 2027 en utilisant les coordonnées figurant dans leur compte HOG. Il incombe à chaque participant de s'assurer que son adresse de courriel, son adresse

postale et les autres renseignements fournis sont exacts et enregistrés dans les dossiers du Commanditaire au moyen de son compte HOG.

RESPECT DES RÈGLEMENTS PAR LES PARTICIPANTS : En s'inscrivant ou en participant au programme, le participant indique avoir lu, accepté et s'être engagé à respecter ces règlements officiels et consent à ce que tout litige afférent au déroulement du programme, à l'interprétation et l'application des règles, à l'attribution ou à la remise des prix ou à toute autre question afférente soit présenté au Commanditaire qui prendra une décision finale et exécutoire.

RENONCIATION AUX FINS DE PUBLICITÉ : Sauf lorsque la loi l'interdit, la participation au programme constitue le consentement du participant à ce que son nom, son image (ou des images obtenues ou soumises dans le cadre du Programme), sa voix et/ou ses renseignements biographiques puissent être utilisés par le Commanditaire et ses sociétés affiliées ou mandataires à des fins publicitaires et promotionnelles, sans limitations et sans avis, compensation ou consentement.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS : En participant au programme, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité les parties exonérées en cas de blessure, perte ou dommage corporel, y compris le décès, ou matériel résultant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de leur participation à toute activité liée au programme ou à leur participation au programme. *À NOTER : LES RISQUES ASSOCIÉS AU PROGRAMME SONT ASSUMÉS PAR LES PARTICIPANTS. LES PARTICIPANTS SONT INVITÉS À ÉVITER D'ENFREINDRE LA LOI ET DE PROVOQUER DES SITUATIONS DANGEREUSES.*

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Les parties exonérées ne sont pas responsables et chaque participant dégage celles-ci de toute responsabilité à l'égard des pertes, dommages, actions, demandes, responsabilités ou réclamations de quelque nature que ce soit découlant d'une participation au présent programme ou en rapport avec celui-ci. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties exonérées ne seront pas responsables des possibles erreurs typographiques ou autres dans l'impression de cette offre, l'administration du programme, l'annonce des prix, y compris l'apparence erronée de qualifications pour tout prix, toute participation ou tout participant disqualifié pour toute raison mentionnée dans le présent règlement officiel, ou toute perte, tout dommage ou toute réclamation causés par le programme. Le Commanditaire et les parties exonérées ne sont pas responsables des blessures ni des dommages aux ordinateurs ou aux autres pièces d'équipement de toute personne dans le cadre de la participation au programme ou du téléchargement et de l'utilisation de matériel relatif à celui-ci. Le Commanditaire et les autres parties exonérées ne reconnaissent aucune responsabilité à l'égard des défaillances ou de toute autre erreur ou transaction et connexion retardée relativement aux logiciels de natures techniques, humaines ou autres.

Le présent programme s'adresse au public canadien et doit être interprété et évalué dans le cadre des lois canadiennes (comme précisé plus en détail dans les présentes). Les motocyclistes

n'étant pas établis au Canada sont priés de s'abstenir de participer au présent programme.

AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE TOUTE PERSONNE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT NORMAL DU PROGRAMME EST UNE TRANSGRESSION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE POURSUIVRE LES AUTEURS EN UTILISANT L'ENSEMBLE DES MESURES PERMISES PAR LA LOI.

DIFFÉRENDS CONCERNANT L'IDENTITÉ DU PARTICIPANT : Les candidatures seront réputées avoir été déposées par les titulaires en règle des comptes H.O.G. au moment de l'inscription et de la soumission. En cas de litige, il est possible qu'on demande au participant de fournir la preuve qu'il est bel et bien le titulaire du compte H.O.G. utilisé au moment de l'inscription.

CHANGEMENTS AU PROGRAMME, AUX RÈGLEMENTS, ETC. : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, d'annuler ou de suspendre le présent programme, ou de modifier le règlement officiel à tout moment, sans préavis individuel, si un facteur quelconque venait perturber l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du programme tel que prévu par le présent règlement officiel. Si le Commanditaire choisit de mettre fin au programme, à son entière discrétion, il se réserve le droit, sans toutefois y être obligé, d'attribuer les prix aux participants admissibles parmi toutes les participations admissibles ayant été reçues en date de la résiliation. Toutes les participations sont la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées.

LITIGES/CHOIX DU DROIT APPLICABLE : SAUF LORSQUE LA LOI L'INTERDIT, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE QUE : (1) L'ENSEMBLE DES LITIGES, DES RÉCLAMATIONS OU DES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DU PRÉSENT PROGRAMME OU DE TOUT PRIX ATTRIBUÉ SERA RÉGLÉ INDIVIDUELLEMENT ET EXCLUSIVEMENT PAR UN TRIBUNAL COMPÉTENT SITUÉ A TORONTO, EN ONTARIO; (2) L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS, DES JUGEMENTS ET DES SENTENCES ARBITRALES SERA LIMITÉ AUX FRAIS RÉELS ENGAGÉS, À L'EXCLUSION DES HONORAIRES D'AVOCAT; (3) AUCUN DOMMAGE PUNITIF, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, NE POURRA ÊTRE ACCORDÉ (COLLECTIVEMENT, LES « DOMMAGES SPÉCIAUX »); ET (4) LE PARTICIPANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUS SES DROITS DE RÉCLAMER DES DOMMAGES SPÉCIAUX ET À TOUS SES DROITS DE VOIR CES DOMMAGES MULTIPLIÉS OU AUGMENTÉS. LES LOIS DE L'ONTARIO, SANS RÉFÉRENCE AUX RÈGLES SUR LE CHOIX DU DROIT APPLICABLE, RÉGISSENT LE PROGRAMME ET TOUS LES ASPECTS QUI S'Y RAPPORTENT. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent Règlement officiel ne saurait affecter la validité ou l'applicabilité d'une autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou inapplicable, les présentes règles officielles seront interprétées conformément à leurs conditions, comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.

RÈGLEMENT : Le programme sera organisé conformément au présent règlement officiel, également disponible sur le site (<https://members.harley->

[davidson.com/fr CA/HOG/HDMN Ride365](https://www.harley-davidson.com/fr_CA/HOG/HDMN_Ride365)), qui prévaut, régit et a préséance en cas de divergence avec les autres documents relatifs au programme.

CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements personnels identifiables fournis par les participants dans le cadre du présent programme seront utilisés pour la gestion de celui-ci, pour la sélection des gagnants et pour honorer les engagements relatifs aux prix et seront utilisés conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire pouvant être consultée à l'adresse <https://www.harley-davidson.com/ca/fr/footer/utility/privacy-policy.html>. À ce titre, chaque participant consent à ce que le Commanditaire, ses sociétés affiliées ou ses mandataires, utilisent ces renseignements personnels identifiables. Chaque participant reconnaît que le Commanditaire et ses sociétés affiliées ou mandataires peuvent promouvoir le programme sur les canaux HOG ou les sites connexes, qui peuvent être liés, directement ou indirectement, à un participant, comme le permet le présent règlement officiel.

LANGUE : En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement officiel, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.